



SAINTONGE
COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Décision n° 9 / 2022
AB

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour l'Ecole des Arts de Haute-Saintonge une convention de mise à disposition avec ;

- L'Orchestre Symphonique *Symphonia*, conclue du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Par cette convention, la CDCHS s'engage à prendre à sa charge la rémunération du Directeur musical de l'orchestre.
- L'Orchestre de Mirambeau *Harmonie Cantonale*, conclue du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Par cette convention, la CDCHS s'engage à prendre à sa charge la rémunération du Directeur musical de l'orchestre.
- L'Orchestre d'Harmonie *La Lyre Montendraise*, conclue du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Par cette convention, la CDCHS s'engage à prendre à sa charge la rémunération du Directeur musical de l'orchestre.

Fait à Jonzac,

Le 06 JAN. 2022

Le Président
Claude BÉLOT

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17502 JONZAC Cedex
Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

AR Prefecture

017-200041523-20220106-DEC9_2022-AU
Reçu le 06/01/2022
Publié le 06/01/2022